

AAER OBTIENT LA PROTECTION DE LA COUR AFIN DE SE RESTRUCTURER

*- NE PAS DISTRIBUER AUX SERVICES DE FIL DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS NI
DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS -*

Bromont, (Québec), le 8 avril 2010 – AAER inc. (TSXV: AAE) annonce qu'elle a obtenu, conjointement avec ses filiales américaines, AAER USA inc. et Wind-Smart LLC (collectivement « **AAER** »), la protection de la Cour en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») au Canada en vertu d'une ordonnance provisoire rendue par la Cour supérieure du Québec (l'« **Ordonnance provisoire** »). La Cour a octroyé la protection de la LACC pour une période initiale de 30 jours expirant le 7 mai 2010 et pouvant, par la suite, être prolongée par la Cour si elle le juge approprié.

AAER a pris la décision d'obtenir la protection de la LACC, avec l'assentiment de son conseil d'administration, après avoir consulté ses conseillers et après avoir dûment considéré les autres alternatives s'offrant à elle. AAER a demandé la protection de la LACC puisque ses liquidités ne lui permettent pas de rencontrer ses obligations actuelles et puisqu'il a été impossible pour AAER de finaliser son financement public précédemment annoncé. Cette requête en vertu de la LACC est également nécessaire afin de permettre au conseil d'administration de poursuivre l'évaluation des alternatives stratégiques d'AAER.

Sous la protection de la LACC, le conseil d'administration d'AAER conservera son rôle habituel et la direction demeurera responsable des activités quotidiennes de l'entreprise. AAER a retenu les services de Samson Bélair / Deloitte & Touche inc. qui agira à titre de contrôleur nommé par le tribunal pendant le processus d'application de la LACC, dont, notamment, afin de solliciter des offres de tierces parties. McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. agit à titre de conseillers juridiques d'AAER.

AAER a obtenu un financement intérimaire d'un montant de 330 000 \$ afin de lui permettre de satisfaire ses besoins de liquidité durant le processus entrepris en vertu de la LACC.

La documentation et l'information relatives au processus de restructuration d'AAER seront disponibles sur la page internet suivante créée par le contrôleur à cette fin : www.deloitte.com/ca/aaer.

À propos d'AAER inc.

AAER est un fabricant d'éoliennes établi à Bromont, au Québec, qui fabrique et entretient des éoliennes à haute capacité, de 1 MW et plus, principalement pour le marché nord-américain. Sa stratégie consiste à fabriquer progressivement les composantes de ses produits de manière à offrir à sa clientèle une grande fiabilité et des prix concurrentiels. AAER utilise des technologies européennes éprouvées pour assurer le rendement de ses éoliennes dans diverses conditions de vents et de terrains. Ses actions se négocient à la Bourse de croissance TSX (TSX-V : AAE). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site de la Société à l'adresse www.aaer.ca.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés ou des renseignements de nature prospective. Ces énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes qui échappent au contrôle de la Société et qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes sont énumérés dans la section « Facteurs de risque » du prospectus provisoire amendé et reformulé daté du 25 février 2010 et de la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 et datée du 26 mars 2009. De plus, les renseignements de nature prospective s'appuient sur plusieurs hypothèses qui incluent, sans s'y limiter, celles portant : i) sur la conjoncture commerciale et économique en général; ii) sur la sélection des soumissions des clients de la Société dans le cadre de différentes demandes de propositions; iii) sur la disponibilité du financement à des conditions raisonnables; iv) sur la disponibilité des composantes clés aux fins de l'assemblage des éoliennes; v) sur les coûts des matières premières et des pièces; vi) sur la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste les employés qualifiés; vii) sur la concurrence dans le marché; viii) sur la technologie offerte par les concurrents de la Société; ix) sur la capacité de la Société à respecter ses obligations contractuelles et ses dates de livraison; et x) sur les rapports qu'entretient la Société avec ses employés et ses clients. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisaient ou qu'une des hypothèses de base s'avérait erronée ou différente, les résultats réels pourraient grandement différer de ceux escomptés dans les déclarations prospectives. Tous les énoncés de nature prospective n'ont leur pleine valeur qu'à la date à laquelle ils sont exprimés. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder de confiance indue à ces déclarations prospectives.

LA BOURSE DE CROISSANCE TSX ET SON FOURNISSEUR DE SERVICES DE RÉGLEMENTATION (AU SENS ATTRIBUÉ À CE TERME DANS LES POLITIQUES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX) N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PERTINENCE OU À L'EXACTITUDE DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ.

- 30 -

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER :

AAER Inc.

Dave Gagnon, Président
Téléphone: 450-534-5155
www.aaer.ca

Eric Phaneuf, Chef de la direction financière
Téléphone: (450) 534-5155
e.phaneuf@eaaer.com